

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 mars 2014 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel). (6548GKA)

Saisine: Ministre des Finances (31 octobre 2023)

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 26 mars 2014 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu afin de mettre à jour la législation fiscale pour donner suite à l'abolition du boni pour enfant.

En bref

- La Chambre de Commerce s'étonne que les modifications proposées par le Projet n'interviennent que maintenant alors que le boni pour enfant a été aboli par une loi adoptée en juillet 2016.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le Proiet.

Ce Projet vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 26 mars 2014 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu afin de mettre à jour les dispositions dudit règlement grand-ducal faisant référence au boni pour enfant.

En effet, à la suite de l'abolition du boni pour enfant par la loi du 23 juillet 2016 portant modification du code de la sécurité sociale, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant, il y a lieu de remplacer les termes « boni pour enfant » par les termes adéquats, à savoir « l'allocation familiale, l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ou l'aide aux volontaires ».

¹ Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce



• D03/11233

Si la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à émettre quant au fond des modifications proposées, elle s'étonne que cette modification n'intervienne que maintenant alors que le boni pour enfant a été aboli par une loi adoptée en juillet 2016.

2

* *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

GKA/DJI